

Mairie de **CHINON**

**Autorisation d'occupation  
du domaine privé communal**

**" MARCHÉ ROSE "**

**N° 2024 - 755**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu,** le Code de commerce,

**Vu,** le Code pénal,

**Vu,** le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

**Vu,** l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**Vu,** le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande, présentée par Madame Christiane BEAUVILLAIN, présidente de l'Association Action Sport Santé Nutrition en date du 10 juin 2024 sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation dénommée « **MARCHÉ ROSE** » le dimanche 06 octobre 2024 sur la Promenade des Docteurs Mattraits,

**Vu,** l'accord de Monsieur le Maire de Chinon, relatif à l'occupation du domaine privé de la Commune,

**Considérant,** que cette manifestation associative peut se dérouler sur le domaine privé de la Commune, sans présenter d'inconvénient pour l'ordre, la sûreté et la salubrité publics,

**ARRÊTE**



**Article 1** : Madame Christiane BEAUVILLAIN, représentant l'Association « Action Sport Santé Nutrition », est autorisée à organiser une manifestation dénommée « **MARCHÉ ROSE** » sur la Promenade des Docteurs Mattraits, le **dimanche 06 octobre 2024 à 07 h 00 à 19 h 00**, dans le respect des textes susvisés ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles suivants.

**Article 2** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2.

**Article 3** : Les permissionnaires seront responsables de tous accidents ou dommages pouvant provenir de l'existence de leurs installations sur le domaine public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire de l'Occupation du Domaine Public, Madame la Responsable de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Dépôt à la Sous-Préfecture le :	03 OCT. 2024
Publication faite le	03 OCT. 2024
Fait à Chinon, le	03 OCT. 2024
Le Maire,	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>

Fait à Chinon, le 03 OCT. 2024

Le Maire,

